



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **Mardi 26 novembre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : MM. André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK (en visioconférence) et Jean-Claude VINCENT (en visioconférence).

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

### AUDITION DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

**DOSSIER N°29R**: Appel de US EST LYONNAIS FOOT en date du 20 octobre 2024 contre une décision prise par le District de Lyon et du Rhône de Football lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024 ayant maintenu le refus d'entente avec le club de l'Ain FC COTIERE LUENAZ prononcé par le Comité Directeur le 2 septembre 2024 et attribué une amende en conséquence.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par le District de Lyon et du Rhône de Football lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de US EST LYONNAIS FOOT.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

\*\*\*\*\*



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **Mardi 26 novembre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M.

Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : MM. André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK (en visioconférence) et Jean-Claude VINCENT (en visioconférence).

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

#### AUDITION DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

**DOSSIER N°25R:** Appel de FC COMMELLE VERNAY en date du 26 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 21 octobre 2024 ayant rejeté leur demande de licence pour les joueurs NAILI Yanis et BITAR Ahmed qui ont quitté le club de l'AS DU PARC.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Contrôle des Mutations lors de sa réunion en date du 21 octobre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de FC COMMELLE VERNAY.

**ATTENTION :** le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

\*\*\*\*\*



### RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **Mardi 26 novembre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : MM. André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK (en visioconférence) et Jean-Claude VINCENT (en visioconférence).

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

#### AUDITION DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

**DOSSIER N°27R:** Appel de CS AMPHION PUBLIER en date du 07 novembre 2024 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie Pays de Gex lors de sa réunion en date du 31 octobre 2024 ayant confirmé la décision prise par la Commission des Règlements de lui donner match perdu par pénalité pour inscription du joueur GOMES Lilian en état de suspension lors de la rencontre du 08 septembre 2024 contre le club de l'ASC SALLANCHES 2.

---

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Haute-Savoie Pays de Gex lors de sa réunion en date du 31 octobre 2024.
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du club de CS AMPHION PUBLIER.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

---



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **Mardi 26 novembre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : MM. André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK (en visioconférence) et Jean-Claude VINCENT (en visioconférence).

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

### DELIBERE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

**DOSSIER N°22R**: Appel de l'A.S. CHADRAC en date du 26 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 14 octobre 2024 l'ayant sanctionné d'une amende de 50 euros pour absence injustifiée de l'éducateur lors de la rencontre de l'équipe Séniors Régionale 3 du 20 septembre 2024.

---

La Commission Régionale d'Appel, après avoir mis le dossier en délibéré lors de sa réunion du 12 novembre 2024 :

Infirmes la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 14 octobre 2024 :

- Annule l'amende de 50 euros infligée au club de l'A.S. CHADRAC,
- Sous réserve d'un engagement écrit de son dirigeant-joueur, M. GOUYET Damien (n°580914721), de passer le module technique de formation CFI Seniors dans les meilleurs délais.

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

\*\*\*\*\*



## RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

---

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **Mardi 26 novembre 2024 en visioconférence**, sous la présidence de M. Hubert GROUILLER et en présence des membres suivants : MM. André CHENE (secrétaire), Christian MARCE, Pierre BOISSON, Roger AYMARD, Sébastien MROZEK (en visioconférence) et Jean-Claude VINCENT (en visioconférence).

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

### DELIBERE DU MARDI 26 NOVEMBRE 2024

**DOSSIER N°22R**: Appel de l'A.S. CHADRAC en date du 26 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 14 octobre 2024 l'ayant sanctionné d'une amende de 50 euros pour absence injustifiée de l'éducateur lors de la rencontre de l'équipe Séniors Régionale 3 du 20 septembre 2024.

---

La Commission Régionale d'Appel, après avoir mis le dossier en délibéré lors de sa réunion du 12 novembre 2024 :

Infirme la décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 14 octobre 2024 :

- **Annule l'amende de 50 euros infligée au club de l'A.S. CHADRAC,**
- **Sous réserve d'un engagement écrit de son dirigeant-joueur, M. GOUYET Damien (n°580914721), de passer le module technique de formation CFI Seniors dans les meilleurs délais.**

**ATTENTION** : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.